



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 18 JUILLET 2018

Téléphone 03 89 48 70 58

CONVOCATION DU 10 JUILLET 2018

Fax 03 89 62 70 75

Sous la Présidence de Madame Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30

Membres en exercice : 19

Sont présents : 16

Monsieur Claude KIRSCHER, 1^{er} Adjoint
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER, Madame Annick SCHINDLER, Monsieur Didier GAUTHERAT, Madame Brigitte HUG, Monsieur Marc BOHRER, Madame Nathalie GROSSMANN, Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Geneviève CALVET, Monsieur Philippe SCHOEN, Madame Clarisse BITSCH.

Absents excusés non représentés: 1 Madame Marie-Noëlle NAM.

Absents excusés représentés : 2 Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à Monsieur Philippe SCHOEN
Madame Régine GIRARDI a donné procuration à Monsieur Thierry ZIEGLER.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOHRER

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2018

1. Projet d'aménagement du terrain en face de l'école élémentaire
2. Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Doller et transformation en EPAGE
3. Valorisation des travaux d'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie avec Electricité de France et le PETR du Pays Thur Doller
4. Pose d'un câble basse tension souterrain sur 5 mètres sur la parcelle cadastrée section 34 n°43 : convention de servitudes avec ENEDIS
5. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
6. Réalisation de travaux suite aux inondations : acquisitions foncières
7. Subvention
8. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2018

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2018, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Monsieur Marc BOHRER secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRAIN EN FACE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Par délibération du 5 février 2018, le conseil municipal a approuvé la vente du terrain communal cadastré section AC n°31, d'une surface totale de 4 923 m², pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

La proposition d'aménagement de ce terrain a évolué et comporte désormais les nouvelles caractéristiques suivantes :

- un collectif unique de 16 logements dessiné par l'architecte Didier FINKLER à SELESTAT ;
- deux fois deux maisons jumelées ;
- deux maisons individuelles.

Le projet de collectif présenté à l'assemblée nécessite de pouvoir implanter des garages en limite de propriété communale (côté stade de football).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications du projet d'aménagement urbain telles que présentées ci-avant ;
- approuve la vente du terrain communal (parcelle section AC n° 31) nécessaire à sa réalisation qui sera faite au profit de la société SOVIA - 10 Place du Capitaine Dreyfus - 68 000 COLMAR ou de la société SOVIA CONSTRUCTIONS - 10 Place du Capitaine Dreyfus - 68 000 COLMAR, ou encore au profit de ces deux sociétés, chacune pour une partie de la parcelle concernée d'une surface totale de 4 923 m², selon procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre expert Hubert Ortlieb n° 1071 en date du 07.11.2014, au prix d'achat de 350 000 € ;
- précise que le prix de vente sera ajusté proportionnellement, à la hausse ou à la baisse, suivant la surface exacte qui sera déterminée par l'arpentage à établir si nécessaire en cas de modification à la marge de l'emprise précitée pour les besoins dudit projet ;

- précise que la commune n'agit pas ici en qualité d'assujettie à la TVA ; en effet la commune n'a pas acquis les biens vendus en vue de leur aménagement et de leur revente et la présente cession résulte du seul exercice du droit de propriété par la commune ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié pour la constitution d'une servitude de cour commune, afin de permettre l'implantation de garages/box en limite de propriété communale (côté stade de football), dans le cadre du projet de collectif de 16 logements ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer le procès-verbal d'arpentage, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation du projet approuvé par la présente délibération.

ARTICLE 2

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER ET TRANSFORMATION EN EPAGE

Madame le Maire expose que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°) ;
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°) ;
- de la défense contre les inondations (5°) ;
- de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la communauté de communes le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, départements...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Doller

Pour permettre à toutes les communes du bassin versant d'adhérer au syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Doller et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Galfingue à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au syndicat mixte de la Doller.

2. La transformation du syndicat mixte de la Doller en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Doller avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labellisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 6 février 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu les statuts du syndicat mixte de la Doller ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-5211-18 et L-5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt et Galfingue en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion des Communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Galfingue au syndicat mixte de la Doller ;
- Approuve la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Doller dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Doller en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;
- Désigne M. Didier GAUTHERAT en tant que délégué titulaire et Mme Geneviève CALVET en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Doller,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

ARTICLE 3

OBJET : VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE RENOVATION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS VIA LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AVEC ÉLECTRICITÉ DE FRANCE ET LE PETR DU PAYS THUR DOLLER

Sur initiative du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller, possibilité est offerte par Electricité de France (EDF) de mutualiser la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'éclairage public et de rénovation énergétique du bâti des collectivités Thur Doller.

Pour cela, le PETR du Pays Thur Doller a signé une convention chapeau avec EDF sur la période 2018-2020 et recense les projets des collectivités du territoire. Chaque commune intéressée par le dispositif doit également conventionner avec EDF via une convention d'application sur ses projets propres.

L'idée de la mutualisation proposée par le Pays Thur Doller étant :

- de générer un montant cumulé global de CEE plus important à l'échelle Thur Doller qu'à l'échelle communale pour justifier un soutien d'EDF ;
- de générer une valorisation monétaire plus intéressante pour les collectivités contractantes ;
- d'aider au montage administratif des dossiers de valorisation des CEE auprès des services de l'Etat.

Avec l'idée que plus il y aura de travaux réalisés en Thur Doller, plus la valorisation financière des CEE produits sera intéressante pour chacune des collectivités, selon le barème de rachat des CEE proposé par EDF suivant :

- De 2€/MWh cumac de 0 à 10 GigaWh cumac ;
- De 2.5€/MWh cumac de 10 à 50 GigaWh cumac ;
- De 3€/MWh cumac au-delà de 50 GigaWh cumac.

Les travaux éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie doivent répondre à des critères techniques spécifiques pour chaque opération de travaux différente, définis par un décret du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Il faudra donc en vérifier l'éligibilité avant réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer une convention avec Electricité de France pour valoriser les certificats d'économie d'énergie des travaux d'éclairage public et/ou de rénovation thermique des bâtiments réalisés par la commune d'ici fin novembre 2020 ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant.

ARTICLE 4

OBJET : POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN SUR 5 METRES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 34 N°43 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Vu la demande d'ENEDIS de pouvoir poser un câble basse tension souterrain sur 5 mètres sur la parcelle cadastrée section 34 n°43 dont la commune est propriétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes annexée à la présente délibération avec ENEDIS.

ARTICLE 5

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire correspondre à chaque groupe de fonctions suivant les montants plafonds ci-après à effet du 1er septembre 2018 :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat général de mairie	14 500 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, qualifications	4 500 €

Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	7 500 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, responsable des espaces verts, sujétions, qualifications	9 000 €
Groupe 2	Agents d'exécution	4 500 €

ARTICLE 6

OBJET : REALISATION DE TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS : ACQUISITIONS FONCIERES

Madame le Maire rappelle que suite aux dégâts causés par les intempéries du mois de juin 2016, le Département avait réalisé une étude hydraulique sur le ban communal. Elle apporte des solutions pour affronter au mieux de tels phénomènes climatiques qui se produisent désormais plus fréquemment.

L'ingénieur hydraulique qui a réalisé cette étude a été reçu plusieurs fois en mairie pour déterminer précisément les travaux à réaliser. Une rencontre a même eu lieu avec l'association foncière pour s'assurer de la pertinence des ouvrages qui seront mis en place.

Deux bassins de rétention prioritaires sont préconisés à la réalisation : le premier en amont de la RD483 et le second rue de la Forêt. La maîtrise foncière est le préalable nécessaire à toute opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de deux bassins de rétention des eaux (en amont de la RD483 et rue de la Forêt) ;
- autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles privées suivantes nécessaires à ces travaux :

Rue de la forêt

- Section 43 parcelle 32 pour une surface à détacher de 1.6 ares et un prix d'achat de 240 € ;
- Section 43 parcelle 33 pour une surface à détacher de 2.6 ares et un prix d'achat de 390 € ;
- Section 43 parcelle 34 pour une surface à détacher de 7.8 ares et un prix d'achat de 1170 € ;

Amont RD

- Section 45 parcelle 31 pour une surface à détacher de 4 ares et un prix d'achat de 600 € ;
 - Section 19 parcelle 26 pour une surface à détacher de 14 ares et un prix d'achat de 2100 € ;
 - Section 19 parcelle 27 pour une surface à détacher de 1.8 ares et un prix d'achat de 270 € ;
 - Section 45 parcelle 135 pour une surface à détacher de 2.5 ares et un prix d'achat de 375 € ;
 - Section 43 parcelle 173 pour une surface à détacher de 0.2 ares et un prix d'achat de 30 € ;
 - Section 43 parcelle 174 pour une surface à détacher de 1.6 ares et un prix d'achat de 240 € ;
 - Section 43 parcelle 175 pour une surface à détacher de 0.6 ares et un prix d'achat de 90 € ;
 - Section 43 parcelle 176 pour une surface à détacher de 1.3 ares et un prix d'achat de 195 € ;
 - Section 43 parcelle 62 pour une surface à détacher de 11.5 ares et un prix d'achat de 1725 € ;
-
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer les actes d'achat et tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets ;
 - autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention relative à ces travaux.

Madame Clarisse BITSCH estime que la mise en place de ces digues dévalorise les terrains concernés et pose la question de la compensation ou de l'éventualité d'un échange de terrain avec la commune.

Monsieur Claude KIRSCHER répond que la commune n'a pas forcément la maîtrise foncière agricole nécessaire pour un tel échange.

D'autre part, Madame le Maire précise que les propositions de rachat par la commune sont supérieures au marché (terres agricoles) afin de ne pas pénaliser les propriétaires. Une nouvelle rencontre est prévue avec eux prochainement pour savoir s'ils acceptent ou non l'offre de la commune.

Monsieur Philippe SCHOEN souhaite que la collectivité accompagne la population dans la prévention par des propositions et un suivi technique.

ARTICLE 7

OBJET : SUBVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 000 € à l'Office des Sports et de la Culture de Burnhaupt-le-Haut au titre d'une participation pour l'organisation de la manifestation artistique « Engrangez de l'art » qui aura lieu les 14, 15 et 16 septembre 2018.
- 700 € au Football Club de Burnhaupt-le-Haut au titre de la subvention pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2018.

DIVERS

Mutuelle santé communale

Madame le Maire présente au conseil municipal une complémentaire santé communale proposée par le groupe AXA et demande l'autorisation d'en faire la publicité auprès des habitants de Burnhaupt-le-Haut.

Cette assurance permettra aux retraités, fonctionnaires ou indépendants de bénéficier d'une couverture maladie à des tarifs très avantageux. La commune ne prend en charge aucune cotisation. Pour en profiter, il suffit d'habiter Burnhaupt-le-Haut.

Une salle sera mise à disposition pour l'organisation d'une réunion publique.

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

Pays Thur-Doller – cadastre solaire

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa démarche climat-air-énergie, le PETR du Pays Thur Doller met gratuitement à disposition des administrés un nouvel outil qui permet d'évaluer le potentiel d'énergie solaire des toitures : le cadastre solaire.

Les propriétaires intéressés par la pose de panneaux photovoltaïques sur leur toiture peuvent ainsi tester leur potentiel via le site : : <https://www.pays-thur-doller.fr/climat-air-energie/cadastre-solaire/>

Ordures ménagères – enlèvement des sacs jaunes

Monsieur Marc BOHRER souhaite signaler qu'à plusieurs reprises des sacs jaunes ont été laissés sur place devant les propriétés par la société chargée du ramassage car le camion était plein.

Monsieur Claude KIRSCHER informe que si cela devait se reproduire, il ne faut pas hésiter à appeler le syndicat mixte Thann-Cernay pour leur signaler ; la société devant absolument s'acquitter du ramassage.

La séance est levée à 20H55

A Burnhaupt-le-Haut, le 23 juillet 2018

Le Maire,

Véronique SENGLER